

# Appel à projets

## « Fonds d'urgence pour les éditeurs de livres en Région Sud »

---

### Objectifs du dispositif

Dans la période de crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite soutenir d'urgence les maisons d'édition de son territoire face aux graves conséquences financières causées par la situation sanitaire et aux difficultés de reprise d'activité liées à la période de déconfinement.

Dans cette situation exceptionnelle, la Région accompagne le secteur de l'édition de livres dans la perspective :

- δ de maintenir un réseau régional dense et créatif de maisons d'édition de livres ;
- δ de préserver une activité littéraire et culturelle indépendante et génératrice d'emploi ;
- δ d'assurer, particulièrement en cette période exceptionnelle, la cohésion de la chaîne du livre en région, notamment en permettant aux éditeurs d'honorer leurs engagements de rémunération à l'égard de leurs auteurs.

### Demandsurs éligibles

Les demandsurs éligibles à ce fonds sont les maisons d'édition, commerciales ou associatives, réunissant les conditions suivantes :

- être domiciliée en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou disposer d'un établissement ou d'une succursale dans la région ;
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à un million et demi d'euros ;
- avoir au moins une année d'existence ;
- travailler à compte d'éditeur ;
- compter au moins trois ouvrages à son catalogue ;
- publier au moins un titre annuellement ;
- justifier d'un réseau de diffusion cohérent avec son projet d'édition ;
- avoir subi une perte de chiffres d'affaires d'au moins 50% pendant l'état d'urgence, à l'exception des maisons en cours d'émergence créées dans la période des deux dernières années ;
- ne pas relever de l'édition publique ;

### Critères d'éligibilité de la demande

Seront prises en compte

- la situation économique du demandeur et notamment sa situation d'endettement ;
- le caractère direct du lien entre les difficultés financières rencontrées et la situation d'urgence sanitaire ;
- la gravité de la situation du demandeur et du risque quant à la continuité de son activité ;
- la sollicitation préalable du fonds de solidarité créé par l'ordonnance du 25 mars 2020 ;
- les aides publiques sollicitées et obtenues.

Un comité composé de représentants de la Région, du Centre national du livre, de l'Etat-Direction régionale des affaires culturelles et de l'Agence régionale du livre ainsi que d'un expert indépendant sera chargé d'examiner les demandes.

## Détermination du montant de la subvention régionale

Le montant de la subvention attribuée dans le cadre de ce fonds sera notamment déterminé au regard du montant des encours de production dus par la maison d'édition et du niveau de la perte de chiffre d'affaires qu'elle a subi pendant la période de référence. La détermination de ce montant prendra en compte la situation économique générale de l'entreprise.

Outre les documents nécessaires à l'instruction administrative du dossier, la demande devra être complétée de l'Annexe spécifique à ce fonds qui permet de préciser notamment le montant des encours de production dus pour la période des trois mois allant de mars à mai 2020 (distinguant le coût des rémunérations dues aux auteurs), les coûts fixes, l'état de la trésorerie et des échéances ou la situation de l'emploi dans la librairie.

Le plafond des aides attribuées est fixé à 10 000 euros.

Les financements régionaux de ce dispositif sont cumulables avec d'autres aides obtenues ou sollicitées de la Région ainsi que d'autres collectivités publiques nationales, notamment celles du Centre national du livre, ou des mesures dont bénéficient les éditeurs au niveau local.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013. Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.

## Dépôt des demandes

**Le dossier se compose d'un volet administratif et d'un volet technique dont les modalités de dépôt diffèrent.**

**Dépôt des dossiers techniques** (composé d'un formulaire intitulé « annexe », du dernier bilan et compte de résultats et/ou de la dernière liasse fiscale) par mail aux adresses suivantes :  
[planurgenceedition@gmail.com](mailto:planurgenceedition@gmail.com)  
[vmiletto@mareregionsud.fr](mailto:vmiletto@mareregionsud.fr)  
[emonier@mareregionsud.fr](mailto:emonier@mareregionsud.fr)

**Dépôt des dossiers administratifs à partir du 19 juin** : le dossier de demande de subvention ainsi que l'ensemble des pièces administratives nécessaires à son examen doivent être renseignés sur le site « Subventions en ligne » : <https://subventionsenligne.mareregionsud.fr>

**Attention** : pour une demande dans le cadre de ce dispositif, vous devez opter pour un **dossier de « Subvention pour action spécifique de fonctionnement »** et intituler votre demande : **PLAN D'URGENCE EDITION (CULTURE)**

**La date limite de dépôt du dossier est fixée au 3 juillet 2020.**

Pour ne pas retarder l'instruction d'urgence de ces demandes, seuls les dossiers complets seront examinés.